



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 15583

Texte de la question

M. Jean Glavany * appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la décision du Gouvernement de supprimer les crédits d'assurance maladie prévus pour 2003 et destinés à l'amélioration de la médicalisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Les conséquences d'une telle décision sont graves : les établissements engagés dans une démarche d'amélioration de la qualité dans le cadre d'une procédure de conventionnement se voient stoppés en plein effort, les moyens devant accompagner cette réforme étant supprimés. Dans le département des Hautes-Pyrénées, 17 établissements sont conventionnés et vingt restent à conventionner. Au plan national 1 800 conventions tripartites ne seront pas signées en 2003. La baisse des crédits va créer à la fois une inégalité entre les établissements et, éventuellement, une fragilité pour ceux qui sont déjà conventionnés. De ce fait, l'aide personnalisée aux personnes âgées est compromise et cela va se traduire par la baisse du nombre des bénéficiaires et du montant des allocations, avec un abaissement du seuil de revenus contributifs, retour sur successions... Il est à craindre que l'on retourne, de fait, à une logique de type PSD. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette régression sociale et comment il compte financer les 1 800 conventions.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette réforme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance-maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002 dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la

démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (article 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15583

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2324

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4719